

FLASH ACTUS RETRAITES JANVIER 2024

DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE EN LIGNE

Depuis le 25 janvier 2024, la rubrique « liquidation de pension » sur Pep's a été élargie afin de permettre de déposer **les demandes de liquidation partielle** dans le cadre d'une **retraite progressive**.

Saisie d'une demande de dossier de liquidation



N° sécurité sociale (avec clé) * : Nom patronymique * :

Type de dossier * : Pension normale

Retraite progressive : Oui Non Date d'effet souhaitée de retraite progressive * :

Employeur * : CDG employeur Autre employeur (Siret)

* Champs obligatoires

© CDC RETRAITES
Version 7.11.9

Valider Annuler

Pour régulariser les liquidations des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite progressive avant cette date, il est possible de saisir une date de départ rétroactive.

Les versements de pensions partielles seront réalisés **à compter d'avril 2024**, avec effet rétroactif le cas échéant.

A noter : Pour tout dossier de liquidation partielle, **la demande de l'agent** pour une retraite progressive, ainsi que **la décision de temps partiel ou temps non complet** doivent impérativement être téléversées dans les pièces justificatives du dossier (bien qu'elles ne figurent pas, pour le moment, dans les pièces listées).

Attention cependant, dans le cas où l'agent a fait valoir une retraite progressive à partir du 1^{er} septembre 2023, mais que le départ définitif étant imminent, son dossier de liquidation est déjà en cours ou terminé, **la régularisation** doit se faire en **envoyant la demande de retraite progressive par courrier** ou via les formulaires de contact sur Pep's. Dans ce cas les versements interviendront à partir du **2^{ème} semestre 2024**.

Enfin, lorsqu'un agent qui bénéficie de la retraite progressive fait **liquider ses droits à la retraite de manière définitive**, la demande de liquidation doit se faire par courrier ou via les formulaires de contact, en précisant la **date souhaitée de radiation des cadres**.

Pour toute information complémentaire, consultez la page dédiée de la CNRACL : <https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur/demande-de-pension/la-retraite-progressive>.

LIQUIDATION DE PENSION D'INVALIDITE : DATE DE RADIATION DES CADRES

A partir du 1^{er} février 2024, la CNRACL ne retiendra, pour la mise en paiement d'une pension d'invalidité, qu'une date de radiation des cadres **au plus tôt au 1^{er} jour du mois suivant la date de l'avis favorable**.

Par conséquent, même en cas de radiation des cadres rétroactive, la pension d'invalidité ne sera versée que sur **des mois entiers, et à effet qui ne pourra être antérieur à la date de l'avis favorable** rendu par les services gestionnaires de la CNRACL.

Pour rappel, après un avis favorable pour mise à la retraite au titre de l'invalidité, **l'arrêté de radiation des cadres** à envoyer à la CNRACL doit préciser qu'il s'agit d'un départ **au titre de l'invalidité, d'office** ou sur demande de l'agent.

Une décision de la CNRACL a été publiée le 15 janvier dernier : <http://m.politiquessociales.caissedesdepots.email/nl/jsp/m.jsp?c=%40EmOWRXpOPePpxT5nRq2diBJyno mXaxthGIrptjI%2BY9M%3D>.

RAPPEL : WEBINAIRES DE PRESENTATION DU NOUVEAU SIMULATEUR PEP'S

Il ne vous reste plus que quelques jours pour vous inscrire à l'une de nos **séances d'information en visio** d'une durée d'1h30 environ, **sur la présentation du nouvel outil de simulation Pep's**.

Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, merci de compléter l'un des formulaires ci-joint, selon la date choisie :

[Formulaire d'inscription 13/02/2024](#)

[Formulaire d'inscription 15/02/2024](#).

Le service retraites vous souhaite une agréable journée.

